Presse quotidienne régionale

Publié le 16 avril 2013

L'Autorité de la concurrence autorise sous conditions la prise de contrôle exclusif par le groupe Rossel des sociétés du Pôle Champagne-Ardenne-Picardie du groupe Hersant Média

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de l'acquisition par le **groupe Rossel** des sociétés du Pôle Champagne-Ardenne-Picardie du **groupe Hersant Média** (« Pôle CAP »).

Le groupe de presse belge Rossel est actif en France, par le biais du pôle *La Voix du Nord,* dans le secteur de la presse. Il édite notamment plusieurs titres de presse quotidienne régionale (ci-après « PQR ») qui sont diffusés dans le Nord Pas-de-Calais et en Picardie : *La Voix du Nord, Nord Littoral, Nord Eclair* et *Le Courrier Picard.*

Le Pôle CAP du groupe Hersant Média (GHM) est également actif dans le secteur de la presse et édite notamment cinq titres de PQR en Champagne-Ardenne et en Picardie : *Libération Champagne, L'Ardennais, L'Est Eclair, L'Aisne Nouvelle* et *L'Union.*

La zone de diffusion des titres de presse des deux sociétés ne se recoupe cependant que sur une zone limitée. *L'Union, L'Aisne Nouvelle* et *Le Courrier Picard* sont simultanément diffusés dans le département de l'Aisne sur une zone incluant l'arrondissement de Saint-Quentin et l'agglomération de Chauny (ci-après « zone de Saint-Quentin-Chauny »).

L'Autorité de la concurrence constate que, sur cette zone, l'acquéreur détiendra

l'ensemble des titres de la PQR alors qu'une concurrence s'exerçait jusqu'à présent entre les titres.

Si l'Autorité de la concurrence a pu écarter tout risque d'augmentation des prix dans la zone concernée, elle a estimé que l'opération risquait de conduire à une homogénéisation du contenu des titres à contenus essentiellement locaux, se traduisant pour le consommateur-lecteur par une réduction de la qualité et de la diversité des journaux de presse quotidienne régionale.

Aussi, l'Autorité de la concurrence a autorisé l'opération sous réserve d'engagements permettant de remédier aux problèmes de concurrence identifiés.

Les engagements pris par le groupe Rossel : diversité des contenus des titres de presse, maintien des rédactions en chef dédiées et engagement à poursuivre la diffusion des titres de PQR rachetés dans la zone concernée

Pour garantir le maintien de la qualité des titres, le groupe Rossel s'engage tout d'abord à ne pas procéder à l'harmonisation des contenus locaux et départementaux entre les éditions du *Courrier Picard,* de *L'Aisne Nouvelle* et de *L'Union* diffusées dans la zone de Saint-Quentin-Chauny. De plus, Rossel s'engage à ne pas procéder à l'harmonisation des contenus régionaux entre les éditions de *L'Union* et du *Courrier Picard* diffusées dans la zone de Saint-Quentin-Chauny. En revanche, dans la mesure où *L'Aisne Nouvelle* ne comporte aucune rubrique dédiée à l'information régionale, *Le Courrier Picard* pourra fournir à *L'Aisne Nouvelle* des contenus régionaux. Cet engagement ne couvre pas l'information nationale et internationale ni les informations par nature indifférenciées (bourse, météo, hippisme, programmes de télévision, horoscopes, jeux, etc.). Par ailleurs, chacun de ces titres continuera à disposer d'une rédaction en chef dédiée.

Enfin, afin de maintenir l'actuelle diversité des titres de PQR dans la zone concernée, le groupe Rossel s'est engagé à continuer de diffuser *L'Union, L'Aisne Nouvelle* et *Le Courrier Picard* dans la zone de Saint-Quentin-Chauny.

Un mandataire indépendant, agréé par l'Autorité de la concurrence, veillera au respect des engagements pris.

13-DCC-46 DU 16 AVRIL 2013

relative à la prise de contrôle exclusif par le groupe Rossel des sociétés du Pôle « Champagne Ardennes Picardie » du groupe Hersant Média

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail